

2007 A 8189
Req du 17/12/07
063200885
63 B 88

2007 010971

Pour Expedition
Le Greffier

le 28/12/07

ORDONNANCE

Ordonnance du
du Tribunal de Commerce
d'Angers

le 28/12/07
sous le N° 2007/10971
Le Greffier

Nous, **ALAIN SAULNIER**, Président du
Tribunal de Commerce d'ANGERS,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE,

Vu les dispositions des articles :
L 228-15 et L 225-147 du Code de Commerce

Désignons,
Monsieur Rémy DOUGE demeurant secteur L'Hoirie
Avenue Aliénor d'Aquitaine
49070 BEAUCOUZE

en qualité de commissaire aux avantages particuliers
concernant les sociétés :

STREGO SAS
4 rue de Landemaure
49000 Angers

Avec pour mission :

- apprécier l'avantage particulier et établir le rapport

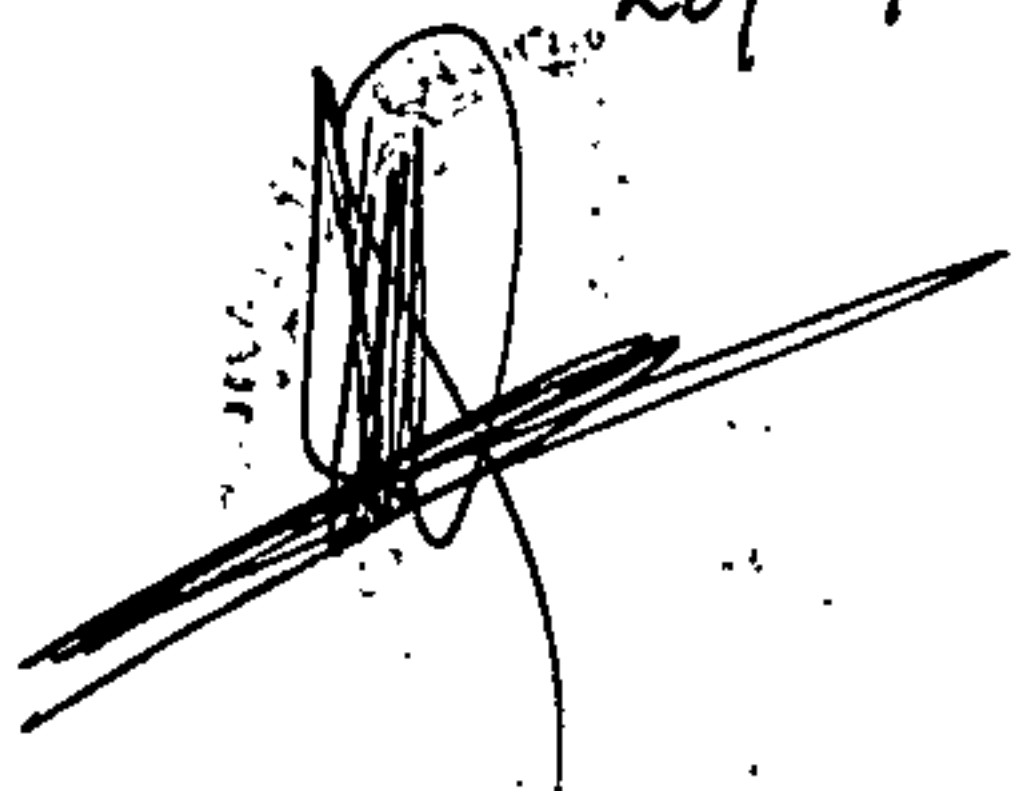
Disons que la présente ordonnance sera
notifiée à :

M. GUILLET Président de la **SAS STREGO**
4 rue de Landemaure
49000 Angers

Disons qu'il nous en sera référé en cas
de difficultés,

ANGERS, Le

28/12/07



ARRIVÉ au Greffe De Commerce

Le 17 DEC. 2007

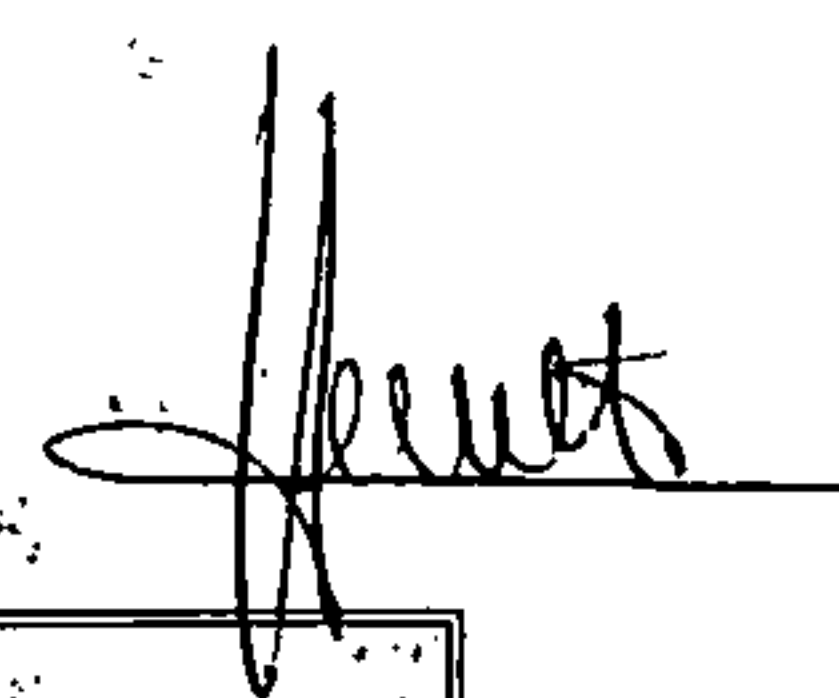
STREGO

Société par actions simplifiée au capital de 5 300 000 Euros

Siège Social : 4 rue de Landemaure - 49009 ANGERS

R.C.S. ANGERS 063 200 885

17 12 07



REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Le soussigné,

Monsieur Jean-Claude GUILLET, Président de la société STREGO, société par actions simplifiée au capital de 5 300 000 euros, ayant son siège social 4 rue de Landemaure à Angers (49), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 063 200 885 RCS ANGERS,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les associés de la société STREGO vont être convoqués en assemblée générale extraordinaire en vue de statuer sur la création, par conversion d'actions ordinaires, d'actions de préférence donnant droit à un dividende majoré au profit de personnes dénommées.

Cette opération a pour effet de créer au profit des dites personnes un avantage particulier.

Conformément aux articles L. 228-15 et L. 225-147 du Code de Commerce, la procédure dite des "avantages particuliers" doit être observée pour toute émission d'actions de préférence au bénéfice d'associés existants ou de tiers appelés à souscrire tout ou partie de ces actions de préférence.

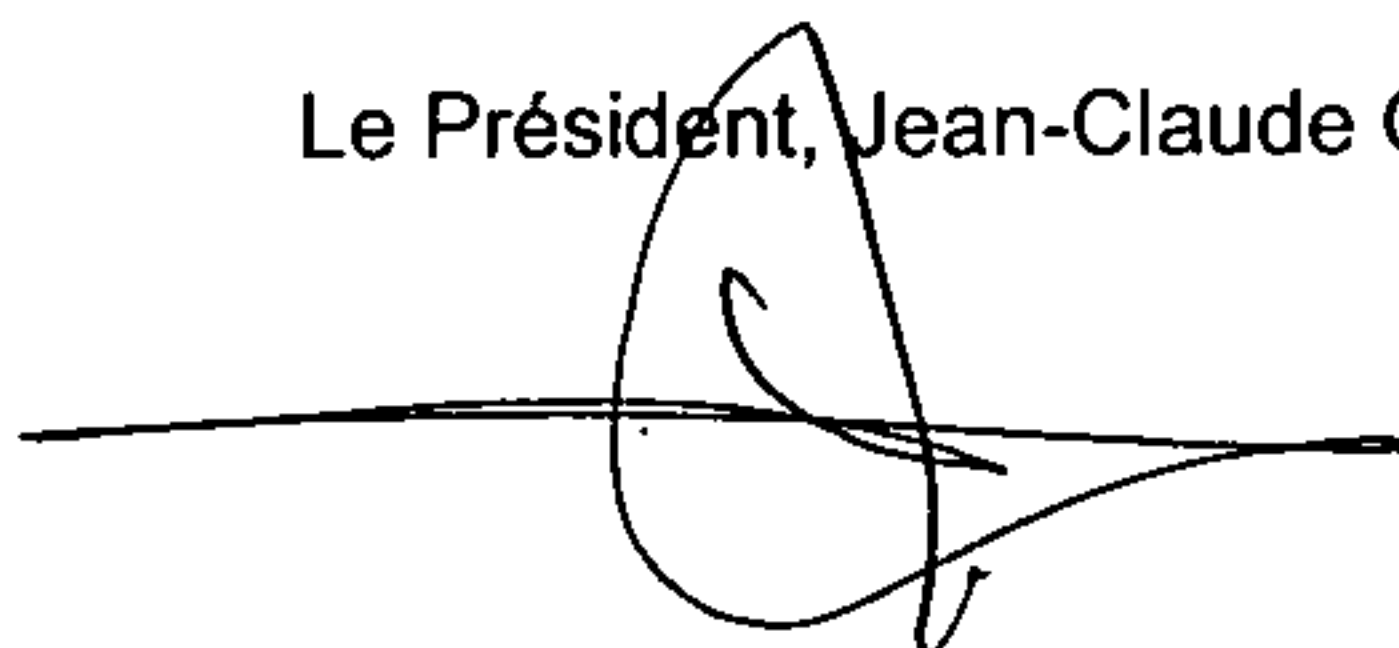
Qu'ainsi, il doit être désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, un commissaire chargé d'apprécier l'avantage particulier consenti.

C'est pourquoi, l'exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner tel expert en vue de l'accomplissement de la mission légale définie ci-dessus.

Présentée à ANGERS

Le 13 décembre 2007

Le Président, Jean-Claude GUILLET





ATTESTATION

Je soussigné, **Thierry CROISEY**, Président de la COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA REGION D'ANGERS, atteste que :

Monsieur Remy DOUGE
Demeurant : secteur l'Hoirie
Avenue Aliénor d'Aquitaine
49070 BEAUCOUZE

est inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes domiciliés dans le ressort de la Cour d'Appel d'Angers.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ANGERS, le 25 juillet 2007

Le Président,